



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART &
DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
CS 70912
13288 Marseille Cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration

Séance du 3 juillet 2018

Règlement intérieur ESADMM

Délibération n° DELIB_10_ADM_18_07_03_REG_INT

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date 11 juin 2018.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations n° 22/06/11-04 du 22 juin 2011, n°18/10/11-06 du 18 octobre 2011, n°9/12/11-04 du 9 décembre 2011, n°10/07/12-04 du 10 juillet 2012, n°10/07/12-09 du 10 juillet 2012, n°21/09/12-05_01 du 21 septembre 2012, 22/06/11_04 du 22 juin 2011, 10/07/12_02 du 10 juillet 2012, 10_05_04_13 du 5 avril 2013, n° 12/02/12_2 du 21 février 2012, n° 02_CA_14_12_12 du 12 décembre 2014, n° 09/12/11_04 du 9 décembre 2011, n° 10/07/12_09 du 10 juillet 2012, n° 21/02/12_03 du 21 février 2012, n° 10/07/12_05 du 10 juillet 2012, n°11_RH_15_9_18_REG_TPS_TRAV du 18 septembre 2015, n°03_RH_15_12_11_REG_TPS_TRAV du 11 décembre 2015, 04_RH_12_11_REGL_INT_ESADMM du 11 décembre 2015, 02_ADM-REG_INT_ESADMM_16_03_25 du 25 mars 2016, 07_ADM_REG_INT_ESADMM_16_10_14 du 14 octobre 2016, DELIB_02_ADM_16_12_09_REG_INT_ESADMM du 9 décembre 2016, DELIB_04_ADM_17_06_20_REG_INT_ESADMM du 20 juin 2017, DELIB_02_ADM_17_12_15_REG_INT_ESADMM du 15 décembre 2017.

CONSIDÉRANT

- L'avis du Comité technique du 22 mai 2018.

La Présidente,

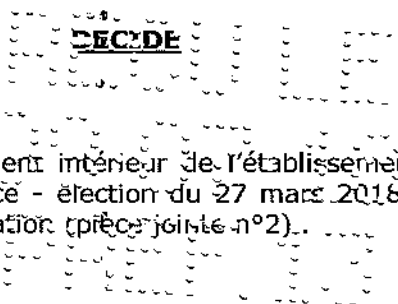
EXPOSE

L'ESADMM a souhaité regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général de l'établissement, notamment sur les instances, l'administration générale, la pédagogie, les ressources humaines, la bibliothèque (...) dans un règlement intérieur qui pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions réglementaires ou de modification de l'organisation et du fonctionnement de l'Etablissement.

Les mises à jour suivantes sont proposées au Conseil d'administration :

- Page 17 : Quorum du Conseil d'Administration ;
- Page 25 : Modalités de désignation des enseignants au Conseil d'Administration ;
- Page 27 : Modalités de désignation des étudiants au Conseil d'Administration ;
- Page 43 : Désignation des représentants de l'établissement au Comité Technique ;
- Page 46 : Déroulement de séances du Comité Technique ;
- Page 54 : Désignation du secrétaire du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- Page 56 : Modalités d'actions des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- Page 65 : Conditions d'ouverture des droits à congés ;
- Page 98 : Règlement intérieur des résidences de l'ESADMM ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,



Article 1 : d'approuver le règlement intérieur de l'établissement ci-joint (pièce jointe n°1) et le Procès-verbal de carencé - élection du 27 mars 2018 des représentants des professeurs au Conseil d'Administration (pièce jointe n°2).

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 3 juillet 2018.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 03/07/18.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :